



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 14 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixante-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa trente et unième session :

Projet de décision -/CP.31

**Sixième examen de l'application du cadre pour
le renforcement des capacités dans les pays
en transition sur le plan économique
au titre de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/CP.7, 9/CP.9, 3/CP.10, 2/CP.17, 21/CP.18, 17/CP.23 et 13/CP.26,

Consciente qu'il est essentiel de renforcer les capacités des pays en transition pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs engagements au titre de la Convention,

1. *Réaffirme* que¹ :

a) Des progrès appréciables ont été réalisés dans le renforcement des capacités des pays en transition d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter, et que certains pays en transition ont commencé à transférer aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention les compétences, les connaissances et l'expérience qu'ils ont eux-mêmes acquises en matière de renforcement des capacités ;

b) Les Parties visées à l'annexe I de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, agissant dans le cadre de son mandat, ont fourni des ressources et une assistance adéquates en vue de l'application du cadre pour le renforcement des capacités

¹ Décision 13/CP.26, par. 1.



dans les pays en transition, qui a été établi conformément à la décision 3/CP.7 au titre de la Convention ;

c) Un appui a également été apporté aux pays en transition par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales ;

d) Malgré les progrès réalisés, les pays en transition qui reçoivent actuellement un soutien ont besoin de renforcer encore leurs capacités, en particulier pour actualiser régulièrement et mettre en œuvre les mesures visant à réaliser leurs objectifs de réduction des émissions, pour actualiser régulièrement et mettre en œuvre leurs stratégies d'adaptation, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement à faible taux d'émission qui soient compatibles avec leurs priorités nationales ;

2. *Salue* le rapport de synthèse du secrétariat sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre de la Convention² ;

3. *Réaffirme* que l'éventail des besoins³ recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition et les éléments clés qui pourraient faciliter la mise en œuvre de la décision 3/CP.7 définis dans la décision 3/CP.10 restent pertinents et continuent de sous-tendre et de guider l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en transition ;

4. *Encourage* les pays en transition à participer, selon qu'il conviendra, aux débats qui auront lieu lors des prochaines réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités concernant les possibilités d'améliorer le renforcement des capacités dans ces pays, notamment en partageant des exemples de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience à cet égard ;

5. *Rappelle* qu'elle avait invité les Parties à communiquer davantage d'informations sur leurs pratiques optimales en matière de renforcement des capacités dans leurs communications nationales, leurs rapports biennaux, leurs contributions et autres documents pertinents pour favoriser l'apprentissage et améliorer l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition⁴ ;

6. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties, s'il y a lieu, le Fonds pour l'environnement mondial, les organismes multilatéraux et bilatéraux, les organisations internationales, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et le secteur privé, ainsi que les représentants de tout autre mécanisme, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats, à continuer de fournir un appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition ;

7. *Rappelle* qu'elle avait invité les Parties et les institutions compétentes à communiquer au secrétariat, en vue de leur publication sur le portail consacré au renforcement des capacités, des informations sur les activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition^{5,6} ;

8. *Décide* de conclure le sixième examen de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition ;

9. *Décide également* que tout examen futur de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre de la Convention devra faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties, en tant que de besoin.

² FCCC/SBI/2026/14.

³ Définies dans la décision 3/CP.7, annexe.

⁴ Décision 13/CP.26, par. 4.

⁵ <https://unfccc.int/fr/cbportal>.

⁶ Décision 13/CP.26, par. 6.